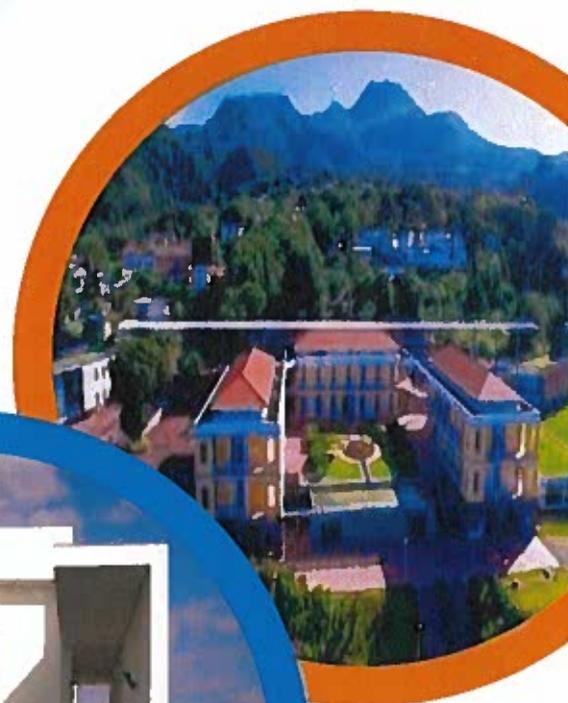


**Université
des Antilles**



**Procès-verbal
du Comité social d'administration**

Du 29 janvier 2024

Liste des présents

CC	Nom	Prénom	FONCTION / SYNDICATS	SIGNATURE
UA	GEOFFROY	Michel	PRÉSIDENT	P
	LOPEZ	Marie-Laure	DGS	P
	SOLVIGNON	Geneviève	DRH	P
Membres titulaires	AUBATIN	Paule	FSU 971	Suppléant D. TASSIUS
	CARENE	Betty	UNSA éducation 971	P
	GUIEU	Cyrille	FSU 972	P
	GUILLOU	Gladys	UNSA éducation 972	P
	HUBERT	Louis-Guy	UNSA éducation 971	P
	LACKMY	Rosalie	SGEN-CFDT 971	Suppléant V. SUBITS
	LETIN	Grégory	SPEG 971	P
	MOLLENTHIEL	Marie-Flore	UNSA éducation 971	A
	PLACIDE	Patrick	UNSA éducation 972	A
	SEVENO	Caroline	FSU 971	Suppléant J-M. BAGGHI
Membres suppléants	BAGGHI	Jean-Marc	FSU 971	P
	ABASSI CHOTKAN	Catherine	UNSA éducation 971	A
	BELSON LAUCHEZ	Corinne	UNSA éducation 972	A
	JEAN-LOUIS	Charles-Christophe	UNSA éducation 972	A
	NITUSGAU	Judith	UNSA éducation	A
	REMI	Céline	SPEG 971	A
	STATTNER	Erick	FSU 971	A
	SUBITS	Vincent	SGEN-CFDT 971	P
	TASSIUS	Denise	FSU 971	P
	THEAS	Céline	UNSA éducation 972	A

Ordre du jour

Compte rendu des débats	4
1) Propos liminaires du président	4
2) Affaires ressources humaines	5
a) Campagne de recrutement d'ATER - Année universitaire 2024/2025	5
b) Campagne complémentaire de recrutement des enseignants du 2nd degré -Année 2024.....	5
c) Critères d'attribution de la PEDR -Personnels hospitalo-universitaires.....	7
d) Note de cadrage – absence de la résidence administrative du personnel enseignant-chercheur.....	7
3) Questions diverses	9

Compte rendu des débats

Ouverture de la séance à 10 h 35

1) Propos liminaires du président

M. le Président : Bonjour chers collègues. Est-ce qu'on a pu procéder à la signature ? C'est bon ? Sur le campus de Schoelcher, nous avons deux présents. Il y a Madame GUILLOU Gladys, UNSA éducation, et Monsieur Cyrille GUIEU pour la FSU qui sont présents à Schœlcher. Pour l'instant, c'est ça. Vous êtes les deux. Très bien. Donc, nous avons deux titulaires. Sur le campus de Fouillole, Monsieur Louis-Guy HUBERT est présent, Monsieur Grégory LETIN est présent, Madame Betty CARENE est présente, Monsieur Jean-Marc BAGGHI, je crois, FSU qui est là en tant que titulaire, mais qui assure le remplacement de Madame SEVENO. Nous avons également Monsieur SUBITS qui est présent chez les suppléants, Madame TASSIUS. Est-ce que Madame LACKMY sera présente ? Non ? Donc, c'est Monsieur SUBITS qui va remplacer Madame LACKMY. Madame TASSIUS, vous remplacez Madame AUBATIN ? D'accord. Finalement, je reprends. Madame TASSIUS en lieu et place de Madame AUBATIN, Madame Betty CARENE, Monsieur Cyrille GUIEU, Madame Gladys GUILLOU, Monsieur Louis-Guy HUBERT, Monsieur Vincent SUBITS en lieu et place de Madame LACKMY, Monsieur Grégory LETIN et Monsieur Jean-Marc BAGGHI, en lieu et place de Madame SEVENO. Nous avons notre quorum. Pour l'instant, Monsieur PLACIDE et Madame MOLLENTHIEL sont les deux à ne pas être présents, ni suppléés. D'abord, les organisations syndicales vont désigner un secrétaire de séance, si vous le voulez bien.

M. GUIEU, FSU : Je peux le faire si vous le voulez, Monsieur le Président.

M. le Président : Ce n'est pas moi qui décide, Monsieur GUIEU. Si vous...

M. GUIEU, FSU : Je propose à mes collègues de le faire, s'ils le souhaitent.

M. le Président : Pas d'objection en Guadeloupe, dans la salle, pas d'objection non plus à Schoelcher. Donc, c'est acté, Monsieur GUIEU est le secrétaire pour cette réunion. Vous voulez qu'on refasse le point des présents, ou bien c'est bon ? Je vais déjà commencer par prendre vos questions diverses, s'il y en a, s'il vous plaît.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Monsieur le Président, j'ai quatre questions diverses. La première, est-ce que nous pourrions obtenir les statuts de l'UA 2023 avec les différentes modifications que nous vous avons demandées le 29 novembre 2023, notamment la déclinaison des missions du CSA et du CSAS ? On avait demandé à ce que ce soit la même chose que ce qui avait été proposé en février 2021, et nous avons eu votre approbation, d'ailleurs, Monsieur le Président.

M. le Président : C'est une question diverse, donc on va en parler après. Ensuite, dites-moi.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Ensuite, deuxième question, quel est le montant de l'enveloppe annuelle que vous avez reçue du Ministère pour revaloriser l'IFSE en 2023 ? Cette enveloppe a-t-elle été redistribuée en totalité aux 92 personnes BIATSS – je reprends vos propos – méritantes et investies ? Ensuite, troisième question, l'augmentation du CIA 2023 vient-elle d'une partie de l'enveloppe annuelle IFSE 2023 ou du fonds

de roulement de l'établissement ? Et quatrième et dernière question, pour 2024, avez-vous reçu la notification IFSE, donc, la revalorisation ? Et si oui, quel sera le calendrier d'application ?

Mme CARENE, UNSA Education : Je reviens à ma demande formulée il y a un peu moins d'une année : dans quelle mesure vous pourriez octroyer des chèques-vacances au personnel ayant un faible indice de rémunération ? Je suis persuadée qu'avoir la possibilité – ou alors, même leurs enfants – de profiter des avantages octroyés par l'employeur ne serait que bénéfique. Merci.

M. GUIEU, FSU : Monsieur le Président, excusez-moi, j'ai une question également.

M. le Président : Oui, Monsieur GUIEU ?

M. GUIEU, FSU : Ma question concerne la campagne de promotion, filière ITRF, liste d'aptitude 2024. Les collègues ont reçu un calendrier relatif à cette campagne de promotion, mentionnant l'existence d'un collège d'experts, ou peut-être de deux collèges d'experts, peut-être pour les catégories A et B. Et ils souhaiteraient en savoir plus sur la composition des collèges et le fonctionnement. Et puis, c'est une question relative à cette campagne-là. Je rajoute une sous-question : est-ce que nous n'aurions pas dû étudier la note de service relative à cette campagne de promotion lors d'un CSA, préalablement à sa diffusion au personnel ? Merci.

M. le Président : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. On va démarrer l'ordre du jour.

2) Affaires ressources humaines

a) Campagne de recrutement d'ATER – Année universitaire 2024/2025

M. le Président : Le premier chapitre concerne les affaires ressources humaines, la campagne de recrutement d'ATER pour l'année à venir, l'année universitaire 2024-2025. Est-ce que vous avez des questions sur le tableau qui vous a été transmis ou des remarques ? Pas de questions, pas de remarques, donc, je vous propose qu'on passe au vote sur ce point. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, un avis favorable, unanime.

Campagne de recrutement d'ATER - Année universitaire 2024/2025		
Nombre de votants	8	Détails des votes
Abstention	0	
Contre	0	
Pour	8	3 FSU ; 3 UNSA Education ; 1 SPEG ; 1 SGEN
AVIS FAVORABLE		

b) Campagne complémentaire de recrutement des enseignants du 2nd degré – Année 2024

M. le Président : C'est la deuxième campagne. Vous savez, il y en a deux par an pour recruter des collègues du second degré à l'Université des Antilles. Il y avait eu quelques procédures infructueuses à la première campagne, donc, les postes ont été repositionnés à la demande des directions des composantes. Est-ce que vous avez des questions sur ces cinq emplois qui sont remis au recrutement pour la rentrée de 2024-2025, donc, le 1^{er} septembre ?

M. GUIEU, FSU : Ma question concerne la campagne précédente, parce que je constate qu'il y a quatre postes du pôle Martinique qui n'ont pas été pourvus, comme vous l'avez expliqué, à la première campagne. Ma question, c'était de savoir pourquoi ils n'avaient pas été pourvus, parce que ça fait quand même beaucoup de postes non pourvus et recruter tardivement, c'est moins bien que de recruter avec la campagne principale, en réalité. Ma question porte sur ces raisons.

M. le Président : Je vais laisser Madame la DRH vous répondre, parce que vous imaginez bien que je n'ai pas le détail de ce qui s'est passé pour chaque recrutement. En revanche, je peux vous dire que, quelle que soit la campagne, le recrutement a lieu au 1^{er} septembre. Donc, c'est sans effet, pour l'université, que les collègues soient recrutés en campagne principale ou complémentaire. Et c'est bien l'objet de la campagne complémentaire, c'est pour pouvoir rattraper ce qui peut l'être en cas de problème ou de poste vacant un peu brutalement dans le laps de temps. C'est une deuxième chance qui nous est laissée, mais il n'y a aucun effet sur la prise de fonction des collègues. Madame la DRH, si vous avez des raisons, sans rentrer dans les détails bien sûr...

Mme SOLVIGNON, DRH : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas dans le détail les raisons précises, mais ce que je peux vous dire en termes de procédure, c'est qu'il y a une commission *ad hoc* qui se réunit pour évaluer les dossiers de candidature. Suite à des auditions, on a une liste de classements qui remonte et qui est présentée aux instances de l'établissement. Et pour différentes raisons cette année, nous avons eu soit l'absence de bonnes candidatures, soit un vivier pas assez représentatif ou des désistements de dernière minute qui nous ont conduits à constater que ces postes étaient infructueux, d'où la présentation de ces postes au titre de notre séance de travail d'aujourd'hui.

M. le Président : Merci, Madame la DRH. Effectivement, étant entendu que si la commission *ad hoc* ne juge pas les candidatures valables, adaptées, on va dire, tout simplement, il n'y a pas d'obligation de classement des candidats.

M. GUIEU, FSU : Excusez-moi, mais je suis concerné parce que j'ai reçu des messages de candidats. Je les ai informés, parce qu'en tant que responsable d'un parcours à Université de la Martinique, et c'étaient de bons candidats, donc, je ne comprends pas là. En tout cas, il y a au moins un poste sur lequel l'argument de la faiblesse des candidatures...

M. le Président : Je n'ai pas parlé de faiblesse, Monsieur GUIEU. Je disais qu'elle n'était pas adaptée. Je ne suis pas dans le jury, vous non plus, *a priori*, donc, on va laisser le jury, comme tout jury, souverain de ses avis et s'ils estiment, pour une raison quelle qu'elle soit, que les personnes qui ont été auditionnées ne sont pas adaptées au profil de l'emploi, au contexte, moi, sincèrement, je ne peux pas me substituer à chaque jury.

M. GUIEU, FSU : Vous confirmez que tous les jurys se sont réunis ?

M. le Président : Encore une fois, Madame la DRH ne nous a pas donné le détail. Certains jurys se sont réunis, oui, et ont auditionné des candidats et ils n'ont retenu personne. Ça se passe dans les comités de sélection. Vous pouvez n'avoir aucun candidat retenu, quel que soit le jury. Ce n'est pas parce qu'il y a des candidats, qu'il y a un placement et qu'il y a quelqu'un qui est retenu. Ça n'a rien à voir, Monsieur GUIEU. On a une possibilité de recrutement quand les gens sont présélectionnés, sont auditionnés, mais ça ne veut pas dire qu'ils seront pris. C'est vrai pour les maîtres de conférences, c'est vrai pour les professeurs, c'est aussi vrai pour les personnels du second degré.

M. GUIEU, FSU : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

M. le Président : D'où l'intérêt d'une audition, justement. Très bien. Je vous propose qu'on passe au vote, s'il n'y a pas d'autres questions, sur le recrutement à nouveau de ces cinq emplois. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Les cinq emplois vont reprendre cette procédure de recrutement et on espère qu'elle sera fructueuse cette fois-ci.

Campagne complémentaire de recrutement des enseignants du 2nd degré - Année 2024		
Nombre de votants	8	Détails des votes
Abstention	0	
Contre	0	
Pour	8	3 FSU ; 3 UNSA Education ; 1 SPEG ; 1 SGEN
AVIS FAVORABLE		

c) Critères d'attribution de la PEDR -Personnels hospitalo-universitaires

M. le Président : Nous avons un document sur les critères d'attribution de la PEDR des personnels hospitalo-universitaires. La prime d'encadrement doctoral et de recherche qui n'existe plus pour les enseignants-chercheurs non-praticiens hospitaliers, était remplacée par le RIPEC, en tout cas, une des composantes du RIPEC, la C3. En revanche, ce dispositif est maintenu pour nos collègues qui sont dans les hôpitaux, qui sont donc enseignants-chercheurs et praticiens hospitaliers. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Pas de questions, donc, on passe au vote sur ce document, ces critères. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Pas de vote contre, pas d'abstention. Merci beaucoup.

Critères d'attribution de la PEDR -Personnels hospitalo-universitaires		
Nombre de votants	8	Détails des votes
Abstention	0	
Contre	0	
Pour	8	3 FSU ; 3 UNSA Education ; 1 SPEG ; 1 SGEN
AVIS FAVORABLE		

d) Note de cadrage – absence de la résidence administrative du personnel enseignant-chercheur

M. le Président : Dernier point de l'ordre du jour, une note de cadrage concernant l'absence de la résidence administrative du personnel enseignant-chercheur. La parole est à vous, est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette question ?

M. BAGGHI, FSU : Oui, Monsieur le Président. Au niveau de la FSU, on se posait la question sur la mention de déplacement personnel. Pourquoi apparaissaient les éléments, en fait, pour spécifier le déplacement ? C'est cette question-là qu'on voulait vous évoquer. C'est-à-dire que le lieu de déplacement, si c'est un déplacement personnel...

M. le Président : D'accord. Comme vous l'avez constaté, l'absence d'un collègue enseignant-chercheur du territoire, de la résidence, en tout cas administrative, il faut qu'on sache tout de même où la personne se rend, pas nécessairement la ville. Vous avez raison, ça ne me pose pas de problème qu'on n'ait pas la ville. En revanche, si c'est à l'étranger, il faut savoir dans quel pays se rend le collègue ou la collègue en question. Et si ce n'est pas à l'étranger, il faut aussi qu'on sache dans quelle Région cette personne se rend, je pense que la Région *a minima* (la structure administrative qu'on appelle Région)...

Je pense qu'après, on ne peut pas rentrer dans des détails précis. Si le déplacement est personnel, on n'a pas besoin de motifs. « Personnel » suffit, mais le lieu, il faut quand même une zone géographique sur la planète pour qu'on sache qu'on est effectivement ni en Guadeloupe, ni en Martinique, parce que vous pouvez quitter la Guadeloupe et la Martinique. Vous n'êtes pas dans votre résidence administrative, mais ce n'est pas le même sujet par rapport à la prime de cherté de la vie. On peut effectivement, sans aucune difficulté, diminuer le nombre de précisions, mais il nous faut quand même quelques éléments.

M. BAGGHI, FSU : Merci, Monsieur le Président.

M. le Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet, ce point ?

M. GUIEU, FSU : En fait, la première question de fond, elle concerne les collègues enseignants-chercheurs en sciences humaines qui ont besoin de faire du terrain et de savoir comment ces activités de recherche,

peuvent être prises en compte. Il y a quand même une inquiétude sur le fait que la mise en conformité avec les textes ne freine pas ce genre d'activité.

M. le Président : Monsieur GUIEU, si vous faites du terrain pour votre recherche, ce n'est pas du déplacement personnel. On ne peut pas confondre les deux. Du coup, ils ne sont pas du tout concernés, quelle que soit votre discipline, sciences humaines ou autre. Tout le monde a besoin de se déplacer pour sa recherche, en général. Je pense que cette situation ne va jamais survenir, puisque là, on est dans le cadre d'un déplacement professionnel. Effectivement, comme tout déplacement professionnel, il y a des justificatifs à donner. On est d'accord qu'on ne peut pas disparaître dans la nature et dire qu'on fait du terrain. Ça ne va pas fonctionner, nous sommes d'accord, mais ça, c'est vrai pour tout le monde. Dans toutes les universités, vous vous déplacez un mois, six mois, comme vous voulez, mais il faut des justificatifs précis et pas vagues.

M. GUIEU, FSU : Très bien. Oui, bien sûr.

M. le Président : Voilà, c'est tout.

M. GUIEU, FSU : Et justement, à ce sujet, si vous me permettez une autre question, Monsieur le Président.

M. le Président : Allez-y, bien sûr.

M. GUIEU, FSU : Il y a des retours d'expérience sur des autorisations d'absence dont la réponse est donnée tardivement, par exemple, après que la personne soit partie, parce qu'il y a eu un délai administratif de traitement peut-être un peu long. Que faire dans ce cas-là ? Est-ce qu'il y a une procédure qui est prévue ? Parce qu'en fait, avec cette nouvelle note, il risque d'y avoir – en tout cas, j'imagine que c'est ce que vous souhaitez – plus de demandes d'autorisation d'absence. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour que le traitement soit assez rapide, pour que ça ne pénalise pas les personnes qui formulent ces demandes ?

M. le Président : Il ne faut pas confondre autorisation d'absence et déclaration. Là, ce n'est pas une autorisation dans le cas qui nous concerne. C'est une déclaration disant qu'on s'absente de sa résidence administrative, et c'est normal, c'est obligatoire de le faire, mais on ne demande pas d'autorisation ici. Donc, ce n'est pas tout à fait la même chose, mais vous avez raison.

Parallèlement à ce formulaire, il y a un formulaire d'autorisation d'absence dans certains cas. Il y a deux cas, dans le tableau qui est donné. Un cas, c'est : la déclaration, donc, on n'est pas tout à fait sur le même sujet et puis, un cas qui donne lieu, puisqu'on est dans une période d'obligation de service, et une autorisation, effectivement, de son supérieur et de la composante.

On a constaté, en effet, qu'il y a des délais qui sont parfois un peu longs, mais normalement, personne ne peut quitter sa résidence administrative si l'autorisation d'absence n'est pas signée. Nous avons mis en place des systèmes, notamment, le e-parapheur qui va être développé un peu partout à l'université, qui nous permettra d'aller beaucoup plus vite dans les signatures électroniques. Je pense que Madame la DGS et Madame la DRH ont bien entendu le sujet et qu'on fera le point avec les administrations des composantes pour savoir quels seraient les freins. Mais là, rien n'a changé. Cette note ne change rien. Vous avez une autorisation d'absence, vous devez la remplir. Et puis, vous ne vous déplacez que si vous avez un avis favorable. Pour ma part, je signe rapidement toutes ces déclarations lorsqu'elles arrivent à mon niveau, mais

c'est vrai qu'il peut y avoir du chemin en effet. Je ne sais pas si Madame la DGS ou Madame la DRH, vous avez quelque chose à rajouter sur ce point, mais je ne pense pas que ce soit un facteur bloquant. Sincèrement, je ne le pense pas. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions sur ce document ?

M. GUIEU, FSU : Ce que vous disiez sur les déplacements pour les questions de recherche, en fait, ils ne sont pas impactés par la note parce que c'est la réponse que vous avez formulée à la première question, c'est ça ? Là, on n'est que sur du déplacement personnel ?

M. le Président : Tout à fait. Il n'est pas question, en clair, de proratiser cette prime de vie chère lorsque les collègues se déplacent pour des raisons professionnelles, quels que soient la durée de leur déplacement et le lieu de leur déplacement.

M. GUIEU, FSU : Très bien, merci beaucoup.

M. le Président : Je vous en prie. On passe au vote puisqu'il n'y a plus de remarques, de questions de précision sur cette note, avec cette remarque qui sera prise en compte. Dans la déclaration d'absence sur le niveau d'information personnelle, il faut qu'on sache la zone géographique où se rend le ou la collègue, en revanche, on n'a pas besoin d'avoir l'adresse ou la ville puisque c'est un déplacement personnel. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Cette note a un avis favorable, unanime. Merci beaucoup.

Note de cadrage – absence de la résidence administrative du personnel enseignant-chercheur		
Nombre de votants	8	Détails des votes
Abstention	0	
Contre	0	
Pour	8	3 FSU ; 3 UNSA Education ; 1 SPEG ; 1 SGEN
AVIS FAVORABLE		

3) Questions diverses

M. le Président : Nous en venons aux questions diverses, puisque l'ordre du jour était relativement bref. Nous avons les quatre premières questions de Madame GUILLOU. Première question, Madame GUILLOU, on essaie d'être efficace, c'était sur les missions du CSA à intégrer dans les statuts, c'est ça ?

Mme GUILLOU, UNSA Education : Première question : est-ce qu'on peut avoir les statuts modifiés avec les différentes déclinaisons des missions du CSAS, notamment ? Il me semble que pour le CSA, c'était bon, comme on l'avait proposé dans les anciens statuts de 2021, puisque là, c'était très court et du coup, on ne

voyait pas les missions, le développement des missions. Vous nous aviez donné votre accord, parce qu'en termes de lisibilité et de visibilité des missions, c'était quand même plus explicite à l'époque des CT et des CTS, alors que là, sur ce qui était proposé, ça ne l'était pas. Donc, j'avais demandé à ce qu'on puisse avoir le détail des missions pour les CSAS sur les nouveaux statuts qui ont été votés le 29 novembre 2023, et vous aviez dit oui effectivement à cette remarque-là.

M. le Président : Je m'en souviens parfaitement. La difficulté, malheureusement, là, Madame GUILLOU, à laquelle on est confrontés, c'est que le Code de l'éducation reste relativement silencieux sur les compétences du CSAS. On n'a pas de texte de référence. C'est ça, le problème, parce qu'on n'est pas dans un cadre du droit commun où on pourrait se référer à n'importe quel CSAS. On n'est pas du tout sur ce même type d'instance.

Et il avait fallu – lorsque le Ministère s'en est rendu compte un peu tardivement – créer une délibération *ad hoc* pour l'Université des Antilles, adaptée par le CA de l'époque, avant les élections professionnelles. Et du coup, on a un vide juridique à ce niveau-là. Si on écrit des choses, ce sont des choses que nous allons décider ou inventer. En tout cas, on n'a aucune base légale ou réglementaire sur laquelle s'appuyer, comme on l'avait fait – vous avez raison – pour le CHSCT, parce que là, il y avait des décrets, il y avait des textes qui nous disaient quelles étaient les compétences, mais là, on n'en a aucun, malheureusement. C'est ça, notre difficulté pour le moment. C'est qu'il n'y a aucune base juridique à ce que vous souhaitez que nous fassions mais pour laquelle je n'ai pas d'opposition. Encore une fois, il faudrait qu'on ait des textes de référence.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Monsieur le Président, pour les CTS, on avait fait comment ? Parce qu'il me semble qu'à un moment donné, on avait dû prendre une décision, sauf si je me trompe. On faisait une déclinaison polaire des CT, les missions des CT en CTS. Je ne sais pas s'il y avait...

M. le Président : Je n'étais pas en fonction. Je n'étais pas président, mais ce que je peux vous dire, c'est que – je crois que – les CTS, eux, ils existaient. C'étaient les mêmes CTS, me semble-t-il, que d'autres CTS qui existaient dans le droit commun, ce qui n'est pas le cas de notre CSAS. Il n'est pas identique à ce qui existe. Il ne correspond à aucun des cas, me semble-t-il.

En tout cas, quand on avait eu cette longue réunion, quand j'avais eu cette longue réunion avec le Ministère, le service juridique du ministère, Éducation nationale et enseignement supérieur, on n'était dans aucune des cases de CSAS, comme ça existait dans le droit commun. Ce qui a été créé pour nous correspond à deux lignes. En fait, il faut faire au mieux avec ce qu'on a, mais on ne pourra pas rajouter des compétences qui n'existent pas, à cette instance-là. Il y a peut-être des choses qui vont devoir reposer sur le CSA d'établissement, heureusement, malheureusement, je ne sais pas, mais on ne pourra pas aller trop loin, parce qu'après, en cas de recours, ce qu'on aura fait ne sera pas forcément fondé.

Mme GUILLOU, UNSA Education : D'accord.

M. le Président : Il faut être prudent. Vous aviez une deuxième question sur le montant ?

Mme GUILLOU, UNSA Education : La deuxième question concernait le montant de l'enveloppe annuelle, que l'établissement avait reçue du Ministère pour revaloriser l'IFSE en 2023, parce que normalement, tous les établissements, l'enseignement supérieur et la recherche ont reçu une notification. Quel est le montant de cette enveloppe ? Est-ce qu'en totalité, ce montant a bien été redistribué aux 92 personnels BIATSS,

méritants et investis, selon les propos que vous aviez tenus dans votre *e-mail* du mois de juillet, je crois, 2023 ?

M. le Président : Madame la DRH, vous avez des éléments, je crois.

Mme SOLVIGNON, DRH : Juste quelques chiffres. Effectivement, nous avons reçu dans la notification, la dernière notification ministérielle, au titre de la revalorisation indemnitaire des personnels ITRS, 43 222 € pour 2023. On parle bien de 2023.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Parfait. La deuxième question dans cette deuxième question, est-ce que la totalité de cette enveloppe a été redistribuée aux 92 personnels concernés ?

M. le Président : Là, tout de suite, je n'ai pas la réponse. Il faudrait qu'on vérifie le montant exact, puisque nous avons calculé la soutenabilité lorsqu'on avait procédé à cette augmentation d'IFSE. C'est une réponse qu'on pourra vous donner rapidement, malheureusement pas immédiatement. Pour ce genre de questions, Madame GUILLOU, si vous les avez à l'avance, c'est bien de nous les transmettre, parce qu'effectivement, ça nécessite... Et là même, on a de la chance que Madame la DRH ait les éléments sur elle pour le montant du Ministère. Effectivement, mes notifications, je les ai, mais pas sous la main. L'idéal pour ces questions très précises, c'est de nous faire un écrit et on vous répond avec une plus grande précision le jour de la réunion.

En revanche, pour la troisième question qui demandait d'où provenait cette augmentation du CIA, vous avez parlé du fonds de roulement, mais c'est tout simplement notre masse salariale qu'on n'a pas consommée totalement. Nous avons une marge de manœuvre en fin d'année et on a décidé, comme elle n'est pas pour les parties, en tout cas non fléchées, de cette masse salariale. On ne peut pas les reconduire d'une année sur l'autre, donc, on a décidé de l'octroyer aux collègues BIATSS à travers cette augmentation de CIA qui se justifiait notamment par une année particulièrement chargée pour un certain nombre de personnels, notamment en raison du passage de la Cour des comptes, comme je l'ai écrit. Donc non, on n'a pas puisé dans les fonds de roulement. C'était vraiment notre masse salariale qui n'était pas consommée à 100 % à cette date.

Mme GUILLOU, UNSA Education : D'accord, Monsieur le Président. Ma dernière question, ça concernait évidemment l'année 2024. Est-ce que vous avez reçu la nouvelle notification pour la valorisation de l'IFSE ? Et si oui, quel sera le calendrier d'application ? Évidemment, si vous avez reçu la notification, le montant, en supposant qu'*a minima*, il y ait le même montant que celui de l'année dernière...

M. le Président : Je ne sais pas si l'administration a la réponse.

Mme SOLVIGNON, DRH : Merci, Monsieur le Président. Dans la notification que j'ai – en fait, c'est parce que j'ai cette notification avec moi, donc j'ai pu consulter – non, nous n'avons rien de prévu, en tout cas dans cette notification pour l'instant, au titre de l'année 2024.

Mme GUILLOU, UNSA Education : D'accord.

M. le Président : Après, il y a plusieurs étapes pour la notification. Donc, rien n'est perdu, puisqu'on aura une notification, je crois, au mois de juillet.

M. SUBITS, DAF : On n'a pas encore reçu la notification initiale de 2024 qu'on recevra en février. On a juste reçu une pré-notification en novembre, donc, il y aura déjà la notification initiale sur laquelle devrait être inscrit ce type de crédit.

M. le Président : Je pense qu'on peut avancer. Il y avait une autre question, qui est celle de Madame CARENE, UNSA éducation, pour l'octroi de chèques-vacances au personnel à faible indice de rémunération. On en avait effectivement discuté ici même ensemble, c'était juste avant des congés d'ailleurs, du mois d'août et je vous avais dit que j'étais favorable à une telle démarche.

Je crois qu'il y avait quelques petits freins réglementaires et me semble-t-il, d'une discussion que j'ai eue avec les services. On s'orientait éventuellement vers le fait que ce soit une association peut-être de personnels qui procède à ces octrois de chèques-vacances. Ce que je vous propose, c'est que vous puissiez avoir une petite séance de travail. Quand je dis « vous », pas uniquement vous, les collègues éventuellement qui seraient intéressés par ce sujet, s'il y en a d'autres au niveau du CSA, avec la direction administrative de l'Université pour savoir ce qu'on peut faire, c'est-à-dire la DAJI pour le côté juridique, la direction des affaires financières aussi bien sûr, et soit la DGS, soit la DRH, en fonction de leur disponibilité pour accompagner tout ça.

Je vous invite vraiment à prendre un rendez-vous de travail qui ne va pas nous engager bien sûr, mais qui va nous permettre d'explorer les pistes et on a bien compris la démarche. Publiquement à nouveau, je le dis ici, j'y suis favorable. Maintenant, tout ce que je demande, c'est qu'on trouve la meilleure solution pour que ce soit réglementaire, et qu'il n'y ait pas de problème ensuite. Se posera la question du faible indice de rémunération : quel est le seuil qu'on souhaite positionner et aussi quel est le coût ? En effet, en fonction du seuil, le coût va varier. On peut aussi consacrer à une telle ou telle opération. C'est une méthode, ça permet d'avancer concrètement. Au lieu de discuter de manière un peu globale, on va aller dans le vif du sujet.

Mme CARENE, UNSA Education : Merci, Monsieur le Président et je suivrai les conseils, avec des collègues et après, de l'administration.

M. le Président : D'accord. Un petit conseil : petit format pour les réunions, parce qu'en étant nombreux forcément, on a du mal à se réunir et parfois, ça avance un petit peu moins vite. Mais si vous arrivez à faire le point entre vous ensuite, que deux ou trois personnes éventuellement assistent à la réunion avec l'administration, il n'y a pas de problème. Si vous êtes trop nombreux, ça va être compliqué. En tout cas, on pourra avancer concrètement et peut-être que du coup, puisqu'on s'y prend tôt, cette fois-ci, on aura trouvé la solution avant le mois de juillet et la fermeture de l'établissement.

Il y avait une question de Monsieur GUIEU concernant la liste d'aptitude, la campagne de promotion 2024 et le collège d'experts, donc sur le fonctionnement de ce collège et aussi sur un questionnaire concernant le fait de saisir ou pas la saisine du CSA par rapport à la note de service. Madame la DRH, c'est votre domaine.

Mme SOLVIGNON, DRH : Merci, Monsieur le Président. L'existence du collège d'experts a été prévue par la loi de transformation de la fonction publique et qui a revu très largement les prérogatives des instances paritaires.

Pour tout ce qui concerne les opérations de promotion, de mobilité, nous ne saisissons plus – vous avez dû tous connaître les CPE. Dès lors que l'avis est favorable, directement, nous traitons les dossiers. Et pour ce

qui concerne l'examen des dossiers de promotion, il est mis en place dans tous les établissements, ce qu'on a appelé des « collèges d'experts », c'est-à-dire en général un échantillon de personnes, toutes catégories confondues, tous statuts confondus et pour ce qui concerne les personnels ITRF, toutes BAP confondues de façon à disposer d'une expertise, d'où le nom « collège d'experts », dans l'évaluation des dossiers qui sont – je vous le rappelle – à classer et avant toute remontée, qu'il s'agisse du rectorat, pour ce qui concerne les personnels AENS, le Ministère pour les personnels ITRF et les personnels de bibliothèque.

Je ne connais pas de texte à ce jour qui nous contraindrait à passer la composition du collège d'experts devant une instance. Aucun texte, à ma connaissance, ne nous oblige à passer la composition en question devant une instance. C'était pour la première partie de votre question.

La deuxième partie de votre question portait sur la note de service. Là aussi, il s'agit de la déclinaison des LDG parce que nous n'avons pas, au sein de l'établissement, voté de ligne directrice de gestion particulière. Nous ne faisons que décliner les LDG nationales. Dès lors qu'on ne déroge pas à la réglementation telle qu'elle est prévue au niveau national, il n'y a pas de raison de saisir nos instances sur des spécificités qui n'existent pas. Là encore, sauf spécificités qu'on mettrait en place, nous ne faisons qu'appliquer la réglementation et on n'a pas besoin de se saisir d'une instance pour appliquer le droit tel qu'il s'expose à nous, tel qu'il s'impose à nous.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Je peux poser une question ?

M. le Président : Oui, allez-y.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Évidemment, sur le collège d'experts, j'entends bien ce que vous nous dites, que vous n'avez pas l'obligation de faire passer dans les instances la proposition de ce collège d'experts. Ma question, c'est : est-ce que ce collège d'experts est censé changer régulièrement à chaque fois qu'il y a des demandes de promotion ? Ou bien, est-ce que c'est un collège d'experts, finalement, qui est le même avec des représentants de branches d'activités, qu'elles soient enseignantes ou non-enseignantes ? Est-ce que vous pouvez répondre à cette question ? Et combien de personnes ?

Mme SOLVIGNON, DRH : En ce qui concerne notre établissement, nous avons un collège d'experts de 10 personnes. Il n'y a pas d'enseignants qui siègent à ces collègues d'experts, mais bien des personnels titulaires des trois filières. Et il y a une représentation de toutes les BAP.

M. GUIEU, FSU : Et est-ce que les deux pôles sont représentés ?

Mme SOLVIGNON, DRH : Aussi, c'est le cas.

M. GUIEU, FSU : Merci beaucoup pour vos réponses.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Et merci, Madame la DRH.

Mme SOLVIGNON : Je vous en prie.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Non, ce n'est pas ma dernière question. Désolée. Finalement, comment vous montez ces collèges d'experts ? Est-ce que vous lancez des appels à candidatures en interne ? Est-ce

que c'est à destination de tous les personnels ? Parce que je n'ai pas souvenir qu'on ait eu un appel à candidatures. Je peux me tromper.

Mme CARENE, UNSA Education : Oui, il me semble qu'on reçoit la notification du national et on est inscrit sur une liste pendant – il me semble – deux ans ou trois ans. Est-ce que je me trompe parce qu'il me semble que toi aussi tu t'es inscrite sur cette liste ?

Mme GUILLOU, UNSA Education : Pas du tout, je ne suis pas du tout inscrite sur cette liste. Je suis très bien là où je suis, je n'ai pas de problème avec ça, mais tu me tends la perche. Est-ce que la composition de ces personnels tient compte de la liste du national ou bien est-ce que c'est quelque chose en interne ? Merci, Betty pour m'avoir tendu la perche à ce sujet.

Mme SOLVIGNON, DRH : La proposition, elle, est établie en interne. Ça relève des attributions de chaque établissement. Ces collègues d'experts existent récemment, j'ai échangé avec mes homologues des deux académies. Ces collègues d'experts existent dans les académies, dans les universités et ce sont vraiment des décisions internes. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en ce qui concerne l'Université des Antilles, ce sera la deuxième fois que nous allons travailler avec les collègues d'experts. Et en fait, il n'y a eu qu'une modification du fait de la mobilité d'un agent, donc, il ne pouvait plus siéger. Sinon, le collège d'experts fonctionne. Nous n'avons pas un collège d'experts en fonction de la filière. Nous avons bien un collège d'experts qui voit l'intégralité des dossiers. C'est pour ça que je vous disais, en ce qui nous concerne, que ce collège d'experts est vraiment transversal et réunit toutes les compétences, qu'il s'agisse de l'AENS, des bibliothèques ou des ITRF.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Par contre, Madame la DRH, vous n'avez pas répondu à une question. C'est assez en interne, mais au final, qui choisit les personnes ? Quand vous me dites : « Oui, ce sont des experts de l'AENS, de l'ITRS et des bibliothèques », j'aimerais bien savoir comment se fait ce choix des experts. Est-ce qu'il y a eu une campagne en interne auprès de certaines personnes ou auprès de l'ensemble de la communauté universitaire en interne pour pouvoir ensuite choisir ces personnes ? Ou bien est-ce que c'est le statut des personnes de prime abord qui fait que ce choix est fait ?

Mme SOLVIGNON, DRH : C'est un ensemble de tout cela. Est-ce qu'il y a eu une campagne initiale ? Je ne sais pas parce que je n'étais pas dans l'établissement. Et je vous avoue que vu que je ne savais pas qu'on aurait eu cette question diverse, je n'ai pas creusé la question. Pour autant, je sais que nous avons privilégié – et ça, j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte – les collègues qui avaient une expérience par le passé dans les jurys de concours, dans les CPE, et qui avaient donc l'habitude d'évaluer ce type de dossier et qui avaient une vision de ce qui était attendu au niveau national. Parce qu'encore une fois, ne l'oublions pas, l'objectif c'est quand même, ici en interne, d'évaluer nos dossiers et de faire de sorte que nous puissions promouvoir les meilleurs dossiers, parce qu'au national, nous avons aussi un collège d'experts qui intervient et qui arbitre au final avant de faire des propositions à la DGRH.

M. le Président : Je propose que Madame la DRH – puisqu'apparemment, ces choses-là se sont passées quand elle n'était pas là – puisse aller chercher l'information afin de vous la communiquer. Il est clair qu'il n'y a pas de texte qui impose une méthode ou une autre. C'est bien pour ça qu'on en est là, qu'on discute de cela. Madame la DRH doit comprendre ce qui s'est passé à l'époque, comment l'université a procédé pour

mettre en place ce collège d'experts qui fonctionne aujourd'hui depuis deux ans, c'est ça, en tout cas. Elle répondra à votre question, ce qui n'empêche pas qu'elle continue à fonctionner entre-temps.

De même, on reviendra aussi vers vous au prochain CSA, pour les questions de notification et d'usage de cette notification pour l'IFSE. Ce sont des questions qu'on peut approfondir, mais là, malheureusement, nous n'aurons pas les réponses, on ne va pas les inventer. Écoutez, je vous souhaite une bonne fin de matinée à tous. Et je vous dis à très bientôt, puisque vous avez normalement bien reçu la convocation le 7 février prochain pour, notamment, l'élection de la secrétaire de la Formation spécialisée de notre CSA.

Mme CARENE, UNSA Education : Juste une précision, on ne sait pas encore si ce sera en distanciel.

M. le Président : Non, tout se fait en présentiel. C'est-à-dire que les collègues de Saint-Claude, d'ailleurs, qui sont là ici, et de Schoelcher, viennent à Fouillole ce jour-là. On va faire un vote à l'isoloir, bulletin secret, comme il se doit, en présentiel. Merci.

Mme GUILLOU, UNSA Education : Merci à vous.

Collégial : Merci. Bonne journée. Au revoir.

Fin de séance à 11 h 21

Le président
Le Président de l'Université des Antilles

Signature
MICHEL GEOPHON

Secrétaire de séance
N. CHOUNIA

Signature

Secrétaire de séance Adjointe

Signature